



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2020 CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : MM. Stéphan PINAUD – Claude THOMAS – Pascal HUET– Cécile GAUCHER– Romane HUET – Aurélie DELAPORTE – Véronique GAROUX – Joël RAVENEAU, Eric BREILLACQ, Francis KATCHATOUROFF,

**Représentés** : néant

**Absents excusés** : Mégane MONNEAU

**Secrétaire de séance** : Véronique GAROUX

Ouverture de la séance : 19 H 15

Approbation du Compte-rendu du 5 août 2020 accord à l'unanimité.

### **1/ DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.213-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation sont des dépenses obligatoires à inscrire au budget dont le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour la commune un montant de 288 € (14 400 X 2%).

Il est indiqué que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal, soit pour la commune un montant de 2 880 € (14 400 x 20%).

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune devra être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il faut noter que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Enfin, les frais de déplacements ; de séjour donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Accord à l'unanimité.

### **2/ CREATION POSTE AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un agent remplissant les conditions peut bénéficier d'un avancement de grade. Il est proposé que notre agent technique bénéficie du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Après échanges, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Accord à l'unanimité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

### **3/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LISTE ARRETEE**

Monsieur le Maire informe que la direction générale des finances publiques a arrêté la liste des administrés siégeant au sein de la commission communale des impôts directs. Une liste de 22 personnes a été présentée. Monsieur le Maire cite les noms des 12 personnes nommées.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
<b>DOUESNARD Christian</b>	<b>MONNEAU Mégane</b>
<b>CHEVREUIL Jocelyne</b>	<b>THOMAS Claude</b>
<b>PRIVAT Adrien</b>	<b>FERRARI Pascal</b>
<b>LEGRAND Valérie</b>	<b>VERGNE Jean-Claude</b>
<b>LHERBETTE DAMIEN</b>	<b>FABER Guillaume</b>
<b>GAUCHER Cécile</b>	<b>GUERIN Jacqueline</b>

### **4/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LES DEMANDES D'URBANISME DES BIENS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe que lors de l'installation du conseil municipal, ce dernier a délégué au maire Plusieurs attributions, conformément à l'article 2122-22 du CGCT. Des dossiers d'urbanisme vont être portés sur les biens communaux et il serait souhaitable que le conseil municipal délègue cette attribution au maire afin d'éviter de prendre des délibérations à chaque opération et d'éviter une perte de temps. Dans un premier temps, il s'agit du changement de destination de l'immeuble au 26 route de compostelle et par la suite de l'entrée du bourg côté Est.

Accord à l'unanimité.

### **5/ MODIFICATION DELIBERATION N° 2020-17 COMMISSION ELECTION**

Monsieur le maire expose que suite à un mail de la préfecture, il convient de modifier la délibération n°2020-17 concernant la commission élection. En effet pour être déléguée de l'administration, conformément au code électoral il faut que cela soit une personne de l'Etat ou fonctionnaire retraitée. Il convient de modifier la commission élection comme suit :

- Madame LEGRAND devient titulaire auprès du tribunal de grande instance en lieu et place de Madame CHEVREUIL et Madame CHEVREUIL devient titulaire auprès de l'administration en lieu et place de Madame LEGRAND.

Accord à l'unanimité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe que chaque année la municipalité offre un colis de Noël aux administrés ayant 70 ans et inscrits sur la liste électorale. Il est demandé aux élus de s'occuper de cette distribution, Madame Romane HUET, Pascal HUET et Joël RAVENEAU se portent volontaires.

Monsieur Claude THOMAS suggère que l'on demande aux administrés lors de la distribution des colis, s'ils souhaiteraient que la commune intègre les villages de Couziers, Saint Germain sur Vienne et Thizay afin de proposer un repas de Noël commun avec les autres communes en lieu et place des colis.

En fonction du retour des réponses, la municipalité décidera du choix à opérer.

➤ Monsieur le Maire fait le point sur la location du 26 route de Compostelle. Les 3 associées locataires ont débuté des travaux de rénovation à l'intérieur de l'habitation et elles ont listé les travaux à effectuer par la commune suite à une entrevue avec Monsieur le Maire, il s'agit de :

- pose serrure du portail donnant sur la rue ainsi que la butée,
- changement de la serrure de la porte fenêtre donnant sur la rue,
- solution de fermeture de la baie vitrée de l'atelier, nettoyage et rééquilibrage de la porte pour permettre et faciliter l'ouverture et la fermeture des panneaux de la baie vitrée.
- pose de châssis vitré dans le mur côté jardin du rez-de-chaussée de l'atelier.
- finition de la pose du placo dans la chambre du deuxième étage.
- récupération des bacs poubelle au SMICTOM de Chinon.

Monsieur le Maire demande aux élus de voir ce qu'il est possible de faire en régie.

Monsieur le maire informe également qu'une partie de la toiture est à refaire sur l'atelier.

Monsieur le Maire précise également, que la société KALEIDOSCOPE, envisage d'acheter la maison d'ici une année si la société dispose des fonds. Il rappelle qu'en 2019 une étude par un géomètre a été effectuée afin de scinder la maison en deux parties cadastrales, dans la mesure où c'est le même numéro de parcelle pour deux locations différentes.

Cette étude engendre des honoraires de géomètre. Monsieur le Maire va rencontrer à nouveau la société KALEIDOSCOPE afin de faire le point sur l'achat du bien, soit la totalité soit uniquement la partie qu'elle loue actuellement. Monsieur le maire rappelle le prix de vente de la deuxième location, est estimé à environ 90 000 €.

Monsieur le Maire informe également, que la commune a contacté l'ADAC afin d'élaborer une étude sur l'accessibilité concernant le changement de destination.

➤ Monsieur le maire informe que les toilettes de la rue St Martin sont continuellement bouchées depuis plus d'une année, et malgré les interventions, la commune a été obligée de les fermer. La communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est intervenue, un devis va être établi, car des tuyaux sont coupés et les travaux sont importants.

➤ Monsieur le maire informe que le local de commerce de proximité « le panier de sélina » est ouvert et qu'il y a quelques ajustements à faire au niveau de l'électricité. La communauté de communes est intervenue afin d'installer des prises triphasées pour le four et autres appareils électriques pour éviter que cela disjoncte. L'ampérage du compteur a été relevé, le disjoncteur contrôlé et malgré toutes ces installations le problème persiste, à savoir, des baisses et hausses de tensions par moment.

Monsieur le Maire a contacté Enedis qui doit effectuer des contrôles. Ces problèmes perturbent le bon fonctionnement du commerce.

➤ Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a accordé une subvention d'un montant de 4 941 € au titre des amendes de police pour effectuer les travaux de l'entrée de bourg côté Est.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie Candes St Martin

➤ Monsieur le Maire fait part d'un problème du caniveau central, route de compostelle, où un segment s'est descellé et a provoqué deux incidents sur des véhicules (pneus crevés). Le conseil Départemental a été saisi et les réparations effectuées. Monsieur le Maire rappelle que le Vice-Président du conseil départemental s'est engagé, à effectuer les travaux du caniveau central ainsi que l'affaissement du giratoire allant vers Montsoreau.

➤ Eric BREILLACQ intervient pour rappeler que le saule dont il avait financé la coupe, a repoussé et qu'il faudrait intervenir à nouveau.

➤ Monsieur le Maire informe un litige au lieu-dit « la Bournée » entre un administré et des propriétaires héritiers d'un terrain. Suite à la tempête de l'an passé, des arbres sont tombés dans le jardin de l'administré et a demandé aux héritiers de couper les arbres dangereux. Les héritiers ont demandé à la mairie l'accès à ce terrain afin de pouvoir couper les arbres, car c'est un chemin rural qui n'est plus accessible mais qui est répertorié sur le cadastre.

Le Maire et les adjoints se sont rendus sur place et ont trouvé un accord entre les 3 parties : l'agriculteur, la commune et les héritiers. Il faut passer en partie sur le chemin de l'agriculteur pour ouvrir un chemin afin d'accéder au terrain pour couper les arbres. La communauté de communes va intervenir pour ouvrir un chemin. Monsieur Pascal HUET a demandé un devis à l'entreprise LAMY (LAMY) pour couper les arbres.

Joël RAVENEAU intervient pour préciser qu'effectivement le chemin communal a été fermé et que l'accès n'est plus possible. Il serait souhaitable d'éclaircir ce point.

➤ Monsieur le Maire informe que le marché paysan du mercredi s'est arrêté fin septembre à la demande des commerçants en raison d'un manque de clientèle en cette période. Cependant, ils reprendront dès le mois de mars ou avril 2021.

➤ Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le Plan communal de sauvegarde et le DICRIM, selon l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il est demandé aux élus présents de constituer un groupe de travail afin de mettre à jour ces documents qui seront ensuite validés par le conseil municipal.

➤ Véronique GAROUX : Informe que des problèmes de portes sont survenus à la collégiale depuis le mois d'août. Il se pourrait effectivement que la porte Nord soit restée ouverte pendant la nuit. Cette porte est restée également ouverte après des cérémonies de mariage.

Monsieur le maire demande à Véronique GAROUX si elle veut bien se joindre à lui pour parler de ce problème au nouveau Curé de Chinon, ce qu'elle accepte.

Elle explique qu'elle veut bien s'occuper de la collégiale de la fermeture des portes en cas de problème et du réglage de l'horloge électronique lors des changements d'heures d'ouverture ou de fermeture mais pas de la partie concernant l'entretien technique, c'est-à-dire :

- Entretien du paratonnerre
- Entretien de l'horloge et des cloches
- Entretien de l'alarme incendie

Monsieur le maire informe que 3 collégiales dans le département de l'Indre et Loire ont reçus la visite de Madame la préfète et de Monsieur le Président du conseil départemental, dont Candes Saint Martin. Concernant l'alarme incendie qui est défectueuse, Monsieur le président du Conseil départemental a précisé que cela pouvait être financé à hauteur de 80 %. Ils doivent revenir et l'ADAC sera chargé du dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie Candes St Martin

⇒ Véronique GAROUX propose que des élus soient nommés pour partager le suivi de la collégiale. Un tableau va être établi avec le nom de l' élu concerné.

Elle rappelle également, qu'il faudrait assurer le suivi du dossier de la troisième tranche de travaux concernant la toiture de la nef.

⇒ Véronique GAROUX propose également la surveillance du nombre de pigeons à l'intérieur de la collégiale.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Stéphan PINAUD

